

La constitution

Il y a peu de pays au monde qui jouissent de la réputation unique qu'a notre pays d'avoir tenu ses engagements envers les droits de la personne et assuré des libertés à tous ses ressortissants. C'est un pays dans lequel sont venus vivre des femmes et des hommes du monde entier pour pouvoir profiter de cette liberté et de ces droits. Au Canada comme à l'étranger, nous devons continuer à préserver ces droits et ces libertés. Nous ne devons pas nous contenter de faire comme tout le monde, mais nous devons donner l'exemple et nos efforts doivent porter à la fois sur les droits de l'individu et sur les droits du groupe social.

● (1800)

L'affaire Raoul Wallenberg qui a été privé de tous ses droits alors qu'il militait pour protéger ceux de ses concitoyens en Hongrie illustre avec éclat la nécessité impérieuse d'attacher toute l'importance voulue à cette question. Cette affaire nous met en garde de façon irréfutable sur les dangers qu'il y a à donner à un gouvernement le droit de vie et de mort sur ses administrés. Un innocent a été condamné à mort.

Il y a trente-cinq ans, un jeune diplomate suédois chrétien, M. Raoul Wallenberg, disparaissait soudainement après avoir été arrêté par les services secrets de la police soviétique. C'était un mystère, car il avait évité à des milliers de personnes de périr aux mains des Nazis. Héros perdu du holocauste, ce héros de la guerre, méconnu, gentil, sauveur des Juifs hongrois, défenseur du peuple juif—tels sont quelques-uns des hommages qu'on rend aujourd'hui de par le monde à Raoul Wallenberg.

Au cours des derniers mois, soit 35 ans après la disparition derrière le rideau de fer du diplomate suédois, les comités «Libérez Wallenberg» ont fleuri dans le monde entier. Des articles, des livres, des émissions télévisées et surtout, un documentaire récent intitulé «The Wallenberg Mystery»...

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA CONSTITUTION

L'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre reprend l'étude de la motion du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social (M. Chrétien):

Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question, et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le Comité;

Que la Chambre des communes désigne, dans les trois jours de séance qui suivent l'adoption de cette motion, quinze députés pour la présenter au sein du Comité spécial mixte;

Que le comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre.

Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre des communes;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité fasse rapport au plus tard le 9 décembre 1980;

Que le quorum du Comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions ou autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins énumérées ci-dessus, et à désigner, si la chose lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce Comité spécial mixte.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Au moment où nous avons interrompu le débat à 5 heures, nous étions à l'article 18 des initiatives gouvernementales et c'était le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) qui avait la parole.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il me restait encore quelques minutes de mon temps. Je parlais des droits de la minorité linguistique dans le domaine de l'éducation. Mais auparavant, j'aimerais résumer ce que j'ai déjà dit. J'ai commencé par exposer comment notre parti estime que le moment est venu de procéder à un changement constitutionnel et qu'au cours du débat, d'autres de nos membres souligneraient les changements qui s'imposent dans certains domaines, l'un d'eux ayant trait aux Canadiens autochtones, un autre à l'absence de mention dans la résolution des ressources sous-marines. J'ai dit qu'il était absolument nécessaire de mentionner les richesses naturelles dans la résolution. C'est une chose très importante, non seulement pour l'Ouest du Canada, mais en fait pour toutes les provinces. Si on ne parle pas des ressources, il est certain que les Canadiens de l'Ouest ne pourront appuyer la résolution. La question des ressources est absolument essentielle. De même, j'ai dit que l'article 42 nous préoccupait vivement. C'est dans cette partie de la résolution que le référendum sur une question constitutionnelle. Quel que soit l'avis d'une législature provinciale, même si dans cette législature tous les partis s'opposent au référendum, ce dernier pourra quand même avoir lieu parce que les dés sont pipés en faveur du gouvernement central. Ce dernier rédige la question, il précise les fonds qui peuvent être engagés de même que les règlements qui régiront la consultation. Je le répète, cela me paraît tout à fait inacceptable.